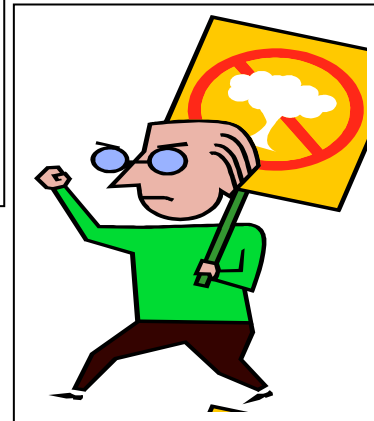


La lettre des psychologues

n°6, décembre 2010



Sites hautement recommandables

www.cgtlaborit.fr

www.sante.cgt.fr

www.wmaker.net/reseauspsycho.fr

LES PSYCHOLOGUES SE METTENT EN GREVE ET MANIFESTENT MOBILISONS-NOUS !

- Précarisation massive
- Dans la FPH, attaque du temps FIR et nouveaux concours non-concertés
- Psychologues territoriaux reclassés comme techniciens
- Conventions collectives 51 et 66 régressives
- Destruction des RASED dans l'éducation nationale
- Formation universitaire soumise à des référentiels normés
- LE DECRET SUR LES PSYCHOTHERAPEUTES ATTAQUE NOTRE FORMATION ET NOTRE PRATIQUE

Nous appelons à une journée de grève avec manifestation nationale

le 28 janvier 2011 à 14 H 00

devant le Ministère de la Santé

14, avenue Duquesne, à Paris

Nous y remettrons les pétitions « psychothérapeutes » et « FIR »

La CGT a déposé un préavis de grève national

Tous les psychologues, titulaires/contractuels, public/privé, ont besoin d'un statut stable avec la fonction FIR et de revenus décents pour répondre aux besoins des usagers et de tous les acteurs de la prise en charge sanitaire, sociale, éducative et scolaire.

Plusieurs démarches unitaires syndicales et associatives (rencontres au Ministère, recours en Conseil d'Etat) n'ont pas eu d'effet. Il nous faut organiser une pression plus forte. Les collègues veulent agir et tiennent de nombreuses Assemblées Générales dans les établissements.

<http://www.sante.cgt.fr/spip.php?article5076>

S
P
E
C
I
A
L

2011 sera l'année des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière

Développons notre représentativité dans les instances

Voter, c'est aussi élire les représentants du personnel aux Commissions Paritaires



E
L
E
C
T
I
O
N
S

CTE = ?

Elire les représentants du CTE, c'est participer à la politique de soins de l'établissement, tant dans sa philosophie que son organisation.

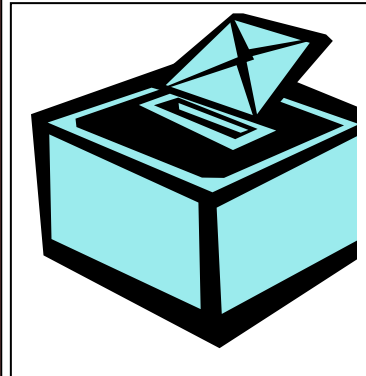
Le CTE compte des représentants des différentes catégories professionnelles. Il est présidé par le directeur.

Il donne un avis, installe un contre-pouvoir sur l'offre de soins, son organisation et ses conditions de mise en place.

Les COMMISSIONS PARITAIRES : C'EST QUOI ?

C'est l'instance locale (CAPL) ou départementale (CAPD) où se traitent tous les événements de la carrière des agents ; titularisation, avancement, demande de disponibilité, recours en cas de litige sur l'évaluation et la notation...etc.

Ces commissions sont organisées par catégories professionnelles. Notre profession appartient à la catégorie A avec les directeurs, les cadres de proximités, les infirmiers spécialisés à ce jour. Mais, à partir de Mars 2011, nos collègues infirmiers (catégories B actuellement) vont pouvoir opter pour la catégorie A en perdant la retraite à 55 ans, mais au bénéfice salarial du changement de grille. On peut donc parier que beaucoup parmi les plus jeunes vont faire ce choix.



QUI VOTE ?



Contractuels et titulaires ont le droit de vote. Notre profession, largement précaire, a donc une place importante à prendre.

Pourquoi se présenter ?

Titulaires et contractuels peuvent siéger en CTE, par contre seuls les titulaires peuvent être sur les listes des commissions paritaires.

Il est important de prendre cette place parce qu'avec l'organisation en sous-groupe, nous pouvons siéger pour les autres catégories alors que les infirmiers ou les cadres de santé ne peuvent donner un avis pour les psychologues.

S'il n'y a pas d'élus locaux, nos dossiers partent en commissions départementales voire hors département si le cas de figure est le même.

Quelles sont les conditions pour être sur les listes ?

Déposer sa candidature auprès du syndicat de son choix mais pas forcément être syndiqué. Ceci dit se syndiquer offre plus d'assises et les conditions nécessaires à un meilleur exercice de cette mission.

Notre profession a plus que jamais besoin de se défendre. Les attaques de notre fonction, de notre statut en 2010 en disent long sur la place à laquelle les psychologues et l'exercice de la psychologie sont assignés dans l'offre de soin actuellement.

La loi HPST vient réduire de plus en plus la représentativité et la place des instances, sachons nous saisir de ce qui reste pour porter le discours psychologique.

Au delà de la défense de notre profession, c'est aussi la défense des usagers que nous prônons.